

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 15646
Numéro SIREN : 732 075 312
Nom ou dénomination : ACCENTURE

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt 162206

AVENANT

AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

ACCENTURE

ET

LINK BY NET

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ACCENTURE, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 118-122 avenue de France 75 013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 075 312, représentée par Monsieur Olivier Girard, Président, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après « **ACCENTURE** » ou « **Société Absorbante** »,

DE PREMIERE PART

ET

ACCENTURE, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 118-122 avenue de France 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 075 312, venue aux droits et obligations de la société **LINK BY NET**, une société par actions simplifiée, ayant son siège social 5-9 Rue de l'Industrie 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 430 359 927, dissoute suite à son absorption par la société Accenture en date du 1^{er} juin 2022,

Représentée par Monsieur Olivier Girard, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **Accenture venue aux droits de la société Link By Net** » ou la « **Société Absorbée** »,

DE SECONDE PART

La **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** sont désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

EXPOSE

Les Parties ont conclu le 15 avril 2022 un projet de traité de fusion (ci-après le « **Projet de Traité de Fusion** ») prévoyant la fusion par voie d'absorption de Link By Net par Accenture aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

En vertu de l'article I, paragraphe II, 2. du Projet de Traité de Fusion, les Parties sont convenues que la fusion sera effective le 1er juin 2022 à 00h01 et qu'elle n'aura pas d'effet rétroactif d'un point de vue fiscal et comptable. Les Parties sont également convenues que, à la suite de la réalisation de la fusion, elles ajusteraient s'il y a lieu la valeur nette comptable des actifs et passifs de la Société Absorbée sur la base des Comptes Définitifs, conformément à la clause d'ajustement de l'Article III, paragraphe II du Projet de Traité de Fusion.

Les Comptes Définitifs de la Société Absorbée au 1^{er} juin 2022 ayant été établis, les Parties ont décidé de conclure le présent avenant (l'« **Avenant** ») afin de procéder à l'ajustement des valeurs nettes comptables des actifs et passifs de la Société Absorbée conformément à la clause d'ajustement du Projet de Traité de Fusion.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES

Sur la base des Comptes Définitifs, arrêtés à la Date d'Effet et joints en Annexe 1 du présent Avenant, les Parties prennent acte que la valeur des actifs et des passifs de la Société Absorbée à la Date d'Effet figurant à l'Article II du Projet de Traité de Fusion sont les suivantes :

Actifs de la Société Absorbée au 1er juin 2022 sur la base des Comptes Définitifs
:

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortissements et dépréciations</u>	<u>Valeur nette comptable et d'apport</u>
Actif immobilisé			
1. Immobilisations Incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	1 852 900	1 260 964	591 936
Fonds commercial	7 696 095	0	7 696 095
Autres immobilisations corporelles	26 810 468	0	26 810 468
2. Immobilisations Corporelles			
Autres immobilisations corporelles	4 255 646	3 612 086	643 560
3. Immobilisations financières			
Autres participations	38 820	0	38 820
Autres titres immobilisés	800 536	0	800 536
Autres immobilisations financières	524 616	0	524 616
Sous total actif immobilisé	41 979 081	4 873 050	37 106 030
4. Stocks			
Marchandises	27 865	27 865	0
Avances et acomptes versés sur commande	108 000	0	108 000
5. Créances			
Clients et comptes rattachés	23 951 075	883 119	23 067 956
Autres créances	11 535 640	0	11 535 640
6. Divers			
Disponibilités	5 735 633	0	5 735 633
7. Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance	1 005 020	0	1 005 020
Sous total actif circulant	42 363 234	910 984	41 452 251
TOTAL ACTIF	84 342 315	5 784 034	78 558 281

Soit un TOTAL ACTIF de 78.558.281 euros sur la base des Comptes Définitifs,
contre 79.704.832 euros sur la base des Comptes de Référence.

Passifs de la Société Absorbée au 1er juin 2022 sur la base des Comptes Définitifs

:

<u>PASSIF</u>	<u>Net au 1er juin 2022</u>
Provisions pour risques	1.714.301
Provisions pour charges	364.317
Dettes financières	
Emprunts et dettes financières divers	17.886.274
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	188.040
Dettes d'exploitation	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.569.165
Dettes fiscales et sociales	14.653.951
Autres dettes	1.363.859
Produits constatés d'avance	2.847.346
TOTAL PASSIF	43.587.254

Soit un TOTAL PASSIF de 43.587.254 euros sur la base des Comptes Définitifs, contre 50.783.955 euros sur la base des Comptes de Référence.

Actif Net :

La valeur de l'actif de LINK BY NET à la Date d'Effet s'élevant à :	78.558.281€
La valeur du passif de LINK BY NET pris en charge à la Date d'Effet s'élevant à :	43.587.254 €
La valeur de l'actif net à la Date d'Effet ressort en conséquence à :	34.971.027 €

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE LA FUSION

Les Parties décident de modifier l'Article III, paragraphe I du Projet de Traité de Fusion relatif à la rémunération de la fusion qui sera rédigé comme suit :

I. Rémunération de la fusion

L'Associé Unique, Accenture Holdings France SAS, étant propriétaire de l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de la **Société Absorbante** et de l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de la **Société Absorbée**, la présente Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, à condition que l'Associé Unique continue de détenir l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la **Société Absorbante** et l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la **Société Absorbée** jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion.

Par conséquent, il n'y a pas lieu à procéder à un échange de parts ou d'actions de la **Société Absorbante** contre des actions de la **Société Absorbée**.

Conformément au règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019 et aux articles 746-1 et 746-2 du Plan Comptable Général, l'actif net de la **Société Absorbée** apporté à la **Société Absorbante**, soit 34.971.027 €, sera inscrit au compte de report à nouveau de la **Société Absorbante**. La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la **Société Absorbée** seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la **Société Absorbante** dans les comptes de l'Associé Unique, Accenture Holdings France SAS.

ARTICLE 3 - DIVERS

Le Projet de Traité de Fusion demeure pleinement en vigueur sous réserve des dispositions modifiées par le présent Avenant.

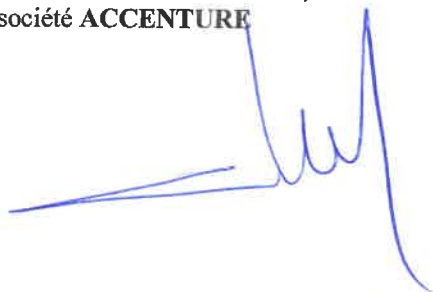
ARTICLE 4 - COMPETENCE

Le présent Avenant au Projet de Traité de Fusion est soumis et interprété conformément au droit français.

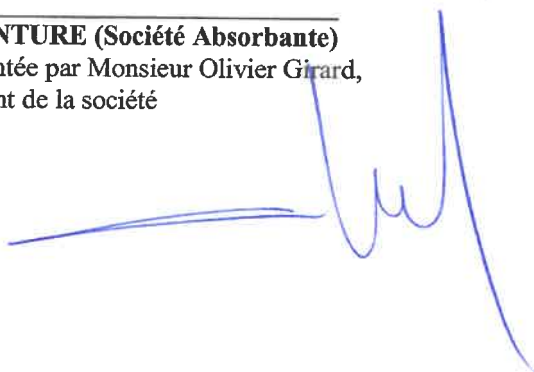
Tout litige auquel il pourra donner lieu, concernant son interprétation ou son exécution, sera de la compétence du tribunal de commerce compétent.

Fait le 30 Novembre 2022

ACCENTURE agissant pour le compte de LINK BY NET (Société Absorbée)
représentée par Monsieur Olivier Girard,
Président la société **ACCENTURE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

ACCENTURE (Société Absorbante)
représentée par Monsieur Olivier Girard,
Président de la société

A handwritten signature in blue ink, identical to the one above, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

ANNEXE 1
COMPTES DEFINITIFS DE LA SOCIETE ABSORBEE
AU 1^{er} JUIN 2022